

DEPARTEMENT DU DOUBS

**COMMUNE DE VERCEL VILLEDIEU LE
CAMP**

ARRETE MUNICIPAL

Du 1^{er} août 2025

Déplacement d'ouvrages électriques

Rue des Marais / rue du Puits / Grande rue

LE MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 1^{er} août 2025 par l'entreprise **SERPOLLET** pour le compte d'**ENEDIS**

Considérant qu'en raison du déplacement des poteaux électriques rue des Marais, rue du Puits et Grande rue, il y a lieu de restreindre la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public pour le stationnement des véhicules et matériels de chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2025, la circulation rue des Marais, rue du Puits et Grande rue, sur le territoire de la commune de Vercel sera réduite à une voie par alternat par signaux manuels K.10 et la vitesse sera réduite à 30km/h, pour permettre le déroulement des travaux de déplacement des poteaux électriques

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **SERPOLLET** et/ou d'**ENEDIS**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Vercel Villedieu le Camp**
le 1^{er} août 2025

Le Maire
VERMOT-DESROCHES Christian

